

Session extraordinaire du 30 Juillet 1863

disjonction
du hameau
de Nougé

Il a été tenu cent cinquante trois et le dix huit les Membres
du conseil Municipal de la commune de Miglay, assistés des plus grands Imposés
se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en vertu de l'autorisation de
M^r le Préfet du D^t de l'Orne sous la date du 8 Juillet courant.

M^r le Maire expose au conseil Municipal que les habitants du hameau
de Nougé, sollicitent depuis peu de temps la disjonction de la commune
de Miglay et l'érection de leur hameau en commune, qu'il a reçu de M^r le
Préfet une lettre par laquelle il l'autorise à réunir le conseil municipal et
à le faire délibérer sur la demande des habitants du dit hameau de Nougé.

D'un coté expose le conseil Municipal et les plus imposés ont
délibéré comme suit.

Considérant que la population de l'entière commune de
Miglay ne s'élève qu'à 1350 habitants, que l'argent de compte sur ce nombre
qui pour 1863, que le pays est pauvre et que le revenu de la commune est tout au
plus de 5000 fr. que ont ^{seulement} ~~été~~ ^{pour} ~~la~~ commune de Miglay n'ont
pouvoir aux charges qui pèsent sur elle et qui sont les suivantes

1° Traitement de l'Instituteur	600. ⁺
2° y du Cure desservant	900. ⁺
3° du Garde champêtre	60. ⁺
4° du Hôtel de Ville	150. ⁺
5° du Garde forestier	300. ⁺
6° de l'entretien des Chemins Vicinaux	
7° du locataire de la maison d'écrit de Bureau	100. ⁺

que l'effet de l'érection de Nougé en commune, n'est pas de nature
à augmenter le revenu qui resterait toujours le même; mais au contraire d'augmenter
les charges par la nécessité de l'établissement d'un second Instituteur, d'un
second Garde champêtre, d'un second Hôtel de Ville, d'un second
traictant de la cuisine, d'un second Garde forestier etc etc et par le classement
d'un plus grand nombre de Chemins Vicinaux.

Considérant que le hameau de Nougé est tout au plus à une distance
de Miglay de 900 mètres, qu'aucune proximité de terrain, ancien col,
cercles Montagne ne les sépare que le motif principal qui pousse
aujourd'hui le Gouvernement à la division d'une commune, est la distance
qu'en se pare les parties, et les difficultés pour les impôts etc

au lieu principal; que d'après l'état des lieux et ce qui doit être dit, ces motifs n'existent pas pour les habitants de Norigest.

Considérant que la commune de Norigest possède des biens communaux, que la nature de ces biens est partie au bois et partie en pâturages, que ces biens ne sont pas réunis, et que les uns sont sur une montagne et les autres sur une autre, que le premier acte de l'union en commune du territoire de Norigest serait le partage de ces biens communaux, que ce partage devrait avoir lieu dans des proportions inégales, à cause de l'irrégularité de la population de chacune des deux communes, et qu'il en résulterait un partage deviendrait impossible, puisqu'on ne pourrait assigner à Norigest une part de pâturages ou de bois sur un seul point, et que pour recueillir sur deux communes, les habitants de chacune d'elles seraient obligés de passer sur les communes et les chemins de service de Norigest, et réciproquement, ce qui serait pour les habitants de ces communes une source continuelle de discussion et de procès,

Considérant que pour faire un partage qui peut mettre les habitants des deux communes à l'abri de toute discussion, il faudrait que les bois et les pâturages, attribués à l'une et à l'autre pussent être séparés par un point d'adhésion, tel que la crête d'une montagne, une rivière, une large chemin, ou tout autre incident de terrain, qu'aucune des deux communes ne pourrait exister dans le partage. afin que Norigest et Norigest, que les bois attribués à l'une des communes ne puissent être séparés des bois attribués à l'autre, que par les arbres qui se trouvent au-dessus de la crête, qui la plus part du temps deviendrait méconnaissable, pour les habitants des deux communes, et deviendrait l'occasion de discussions interminables.

Considérant que ces motifs qui existent, il en résulte cette conséquence forte, que si Norigest était séparé de Norigest, il faudrait réunir ces deux communes.

que les habitants des habitants de Norigest ne proviennent que d'un territoire d'ancien propre qui peut les flatter, mais qui leur tend exemple sur leurs propres richesses, que le fait de la disjonction de ces deux communes pour les deux communes et occasionnerait leur ruine par suite des discussions continuelles et des procès qu'il peut naître.

Considérant que les terrains qui se trouvent dans le lieu que les habitants de Norigest possèdent, et proposent; On a fait signer

Plus de la moitié des terrains a pris plus de la moitié des Biens, qui leur
sont tant a fait étrangers, attendu qu'ils sont la propriété des habitants
de la Commune de Meigley;

Considérant encore que les habitants de Noisy ne possèdent nullement
des propriétés, dans la plus grande partie des terrains, qui figurent
sur le plan proposé, et que ces biens sont totalement la possession
des habitants de Meigley

Délibéré a l'unanimité

Pour ces causes et bien d'autres qu'il serait trop long d'enumerer, le conseil
et les plus sages, ont résolu et sont d'avis que la demande des
habitants de Noisy, tendant a l'obtention de leur portion en Commune
et leur séparation de Meigley doit être rejeté.

Ceci délibéré a Meigley le jour mai et au jour dessus,
le 21^e d'après ceux qui ont été.

Supplément a la délibération ci-dessus.

Considérant que la délibération de la Commission municipale de Noisy
est tant a fait émise, et qu'aucun des motifs ou motifs d'urgence n'y est
légalement exposé; sur ce considérant, que les habitants de Noisy, se
portent une réputation plus élevée qu'ils méritent, que la distance de Noisy
a Meigley, est de quatorze et non de 14 kilomètres, comme on parait
s'en convaincre sur le plan; que le chemin qui y conduit est très praticable
du qu'il a une largeur moyenne de 3 mètres, que jamais aucune limite
de venue n'a empêché l'abbe circulation; que dans aucune réputation
concernant les droits privés de chaque section, ne jamais été faite sans
que les habitants de Noisy n'aient eu le droit qui leur est offert,
que toutes les demandes qui ont été formées par les habitants de
Noisy, tendant, a obtenir des Bais de construction, ou autres faveurs
particulières leur ont été constamment accordés.

Le Maire *Guérou* Le Maire *Normand*
L'adjoint *Gardes* L'adjoint *Gardes*
Gardes *Gardes* *Gardes* *Bacore*